

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-075

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les activités proposées dans la cadre de l'animation jeunesse,

DECIDE

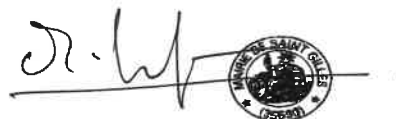
Article 1 : D'organiser une sortie jeunesse à l'action Game d'Ankor de Cesson Sévigné,

le mardi 27 octobre 2026,

Article 2 : Le tarif des places est fixé 18€.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Gilles, le 07/10/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE



Publiée le :